



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 31 Mai 2021

L'an 2021 et le 31 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane, TANCRAV Vincent

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BRIEND Philippe à Mme ROUXEL Magalie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 25/05/2021

**Date d'affichage** : 25/05/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : M. TANCRAV Vincent

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021  
ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS  
SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF / AO N°03  
RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE  
TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNE SCOLAIRE 2021-2022  
SUBVENTION "PROJET FRESQUE" RPI HELLEAN LA CROIX LA GREE  
PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR PLOËRMEL COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS  
CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE  
AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE LOTISSEMENTS - BOURG



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20210531\_27 ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF / AO N°03**

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

Une troisième consultation (AO n°03) a été lancée le 19 avril 2021, suite à un lot infructueux, pour une remise des offres fixée au 10 mai 2021 à 12h30. La consultation comprenait 1 lot :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
Lot 13	Plomberie - VMC

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 mai 2021 à 14h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et après analyse des offres. La commission d'appel d'offres a validé la proposition de classement du maître d'œuvre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	
13	Plomberie - VMC	CHRISTOPHE JAN (56)	32 450,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif (AO n°03).

- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20210531\_28 RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés pour le restaurant scolaire de Hellean, pour la rentrée de septembre 2021.

Madame le Maire présente au conseil municipal les offres proposées par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition "offre Sélection 3" de la société RESTORIA - Cuisine de Ker Lann 35136



SAINT JACQUES DE LA LANDE pour la fourniture de repas cuisinés, livrés en liaison froide au restaurant scolaire de Hellean pour la rentrée scolaire de 2021.

Le prix du repas complet (5 éléments sans le pain) s'élève à 2,88 € HT soit 3,04 € TTC.

Madame le Maire précise que le pain sera fourni et livré par la boulangerie LE GARREC 56800 PLOËRMEL.

La durée du contrat avec la société RESTORIA sera de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20210531\_29 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire peuvent être actualisés en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie. Il convient donc de délibérer sur le niveau de ces tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Madame le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire de Hellean s'élèvent actuellement à 3,16 € TTC pour un repas enfant et 4,08 € TTC pour un repas adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'actualiser les tarifs et de les augmenter de 3% afin d'harmoniser les tarifs pour les écoles du RPI. Les tarifs au restaurant scolaire de Hellean, pour l'année 2021-2022, sont fixés comme suit :

- repas enfant : 3,25 € TTC
- repas adulte : 4,20 € TTC

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20210531\_30 SUBVENTION "PROJET FRESQUE" RPI HELLEAN LA CROIX LA GREE**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'APEL du RPI Hellean La Croix La Grée demandant une subvention pour aider au financement de leur projet "fresque" dans les écoles du RPI. Ce projet s'élève à 2 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la subvention suivante à l'APEL du RPI Hellean - La Croix La Grée pour leur projet

"fresque" : 5 € par enfants Helleanais, soit 26 enfants x 5 € = 130 €

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



### **20210531\_31 PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ - MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021, le conseil de Ploërmel Communauté a décidé de prendre la compétence mobilité en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM). La loi prévoit que l'ensemble du territoire français doit être couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) afin que des solutions soient apportées à tous les citoyens et partout. La loi laisse le choix aux communes et intercommunalités pour que ces dernières s'emparent de la compétence, et à défaut les régions seront compétentes.

Toutefois, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Ploërmel Communauté n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne. La région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transports scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région organisait précédemment.

Cette prise de compétence permettrait à Ploërmel Communauté d'accroître son offre actuelle de mobilité interne (service de transport public, service de transport à la demande) et de la financer. Pour le financement des services qu'elle aura choisi d'organiser et notamment le réseau de transport public RIV, Ploërmel Communauté pourra décider d'instaurer la fiscalité spéciale intitulée « Versement Mobilité » (VM) à la condition expresse d'organiser un service de transport régulier hors transports scolaires.

S'agissant d'une prise de compétence ayant pour conséquence une modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle notre commune appartient, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire étant entendu que la compétence mobilité s'entend telle que prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et que Ploërmel Communauté n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne intégralement effectués sur le ressort territorial de Ploërmel Communauté.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire en son rapport,

Vu la délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021 du conseil de Ploërmel Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **se prononce** favorablement sur la prise de compétence mobilité par Ploërmel Communauté, sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial et de l'ajout de celle-ci aux statuts de l'EPCI au titre des compétences facultatives.

Le conseil municipal de Helléan aimerait que l'offre actuelle de mobilité interne proposée par Ploërmel Communauté se développe sur le territoire et souhaite vivement que la commune de Helléan soit desservie par le RIV Bus.



- autorise Madame le Maire à conduire toutes opérations et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20210531\_32 CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la prise de compétence « assainissement collectif » par Ploërmel Communauté le 1er janvier 2020, la commune de Helléan avait indiqué vouloir conserver la gestion des espaces verts (tonte, débroussaillage) de nos systèmes d'assainissement (site de traitement et poste de refoulement).

L'entretien de ces espaces verts (tonte et débroussaillage) sera effectué à titre onéreux par les services de la commune de Helléan.

Ploërmel Communauté versera à la commune de Helléan un forfait annuel (non révisable) de 648 € HT. Le forfait annuel pour 2021 s'élève à 1 296 € HT car il prend en compte les années 2020 et 2021.

La convention prend effet au 01/05/2021 et prend fin le 31/12/2021. Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant pour une période d'un an.

Aussi, afin d'encadrer cette gestion communale, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion des espaces verts des systèmes d'assainissement de la commune de Helléan entre la commune de Helléan et Ploërmel Communauté et tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20210531\_33 DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE**

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur), la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une provision à hauteur de 29 € au compte 6817 (chapitre 68).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions suivantes :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	D	60631/chapitre 011	Fournitures d'entretien	- 29,00
2	D	681/chapitre 011	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement	+ 29,00

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20210531\_35 AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE LOTISSEMENTS - BOURG**



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de ses séances du 29 octobre 2020 et du 26 novembre 2020, était favorable à l'aménagement du chemin communal cadastré section ZC n°90, partie basse, pour permettre la liaison des lotissements vers le bourg.

Cet aménagement passerait également par les parcelles communales cadastrées section ZC n°276, 277, 278, 279, 280 et 281.

Après examen des propositions reçues, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Pierres bois paysage 35550 PIPRIAC pour un coût de 8 764,36 € HT.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

➤ **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Horaires tours de garde, mise en place des bureaux de vote.

➤ **APPLICATION MOBILE "PANNEAUPOCKET"**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du précédent conseil municipal, il avait été proposé la mise en place de l'application MyCityPocket. Cependant, il y a eu confusion avec l'application PanneauPocket qui est utilisée par de nombreuses communes.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place de l'application "PanneauPocket" pour informer et alerter les habitants et décide de souscrire à l'offre de la société PanneauPocket qui s'élève à 390 € TTC pour 3 ans.

Cette application est simple et gratuite, il suffit de la télécharger sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur AppStore, PlayStore ou AppGallery. Disponible aussi sur votre ordinateur en ouvrant une page internet puis en tapant [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 28 juin 2021 à 19h30.

En mairie, le 04/06/2021  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD